



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2024

Présents

M. Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°4) représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
M. Paul ABLINE

Mme Edith CHOUTEAU
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles.

Convocation adressée le 26 septembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°2 – CCAS – AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU PRÉFET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération en date du 4 mars 2009 et la délibération autorisant la signature d'un premier avenant à la convention en date du 11 septembre 2018,

Considérant l'adhésion du CCAS au syndicat mixte e-collectivités en juin 2024,

Considérant que cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet.

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240930-AS-24-09-30-2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet, pour changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,
- Approuve le changement de tiers de télétransmission à compter du 1er novembre 2024,
- Autorise le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Vice-Présidente,

Edith CHOUTEAU

